

INSTRUCTEUR NATIONAL



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Permettre d'assurer l'évolution technique et pédagogique de la Nage en Eau Vive.

ORGANISATION

Les titres d'Instructeurs Nationaux sont placés sous l'égide du Comité Directeur National sur proposition de la Commission Nationale.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ☞ Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- ☞ Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Nage en Eau Vive établi, depuis moins de 1 an, par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport ou médecin hyperbare.
- ☞ Etre titulaire du :
 - titre d'Instructeur Régional depuis au moins 3 ans.
- ☞ Au cours des trois années précédant le dépôt de candidature avoir :
 - diriger un stage « Initial de mise au point » Moniteur Entraîneur Fédéral 2^{ème} degré
 - participer à l'encadrement de deux stages ainsi qu'à deux jurys d'examens de Moniteur Entraîneur Fédéral 2^{ème} degré.
- ☞ Etre proposé à la Commission Nationale Instructeur National stagiaire par le Collège des Instructeurs Nationaux.
- ☞ Etre parrainé par deux Instructeurs Nationaux en activité.
- ☞ Déposer le dossier auprès de la Commission Nationale.

JURY

Le Jury est composé :

- Du Président de la Commission Nationale ou de son représentant,
- Du chargé de mission National Formation ou de son représentant (Instructeur National),
- De l'Instructeur National responsable de la formation du candidat,
- Le président de jury est le président de la Commission Nationale ou son représentant.

Un membre du jury n'exerce qu'une seule fonction.

Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport ou médecin hyperbare, excepté le Président de jury qui doit être en possession au minimum d'une licence fédérale.

DELIVRANCE DU TITRE

Pour être reçu, le candidat doit :

- Avoir un rapport de fin de stage pratique favorable.
- Etre admissible à l'oral.
- Obtenir une note d'au moins 12/20 lors de la soutenance du mémoire.
- Le dossier doit être entériné par le Collège d'Instructeur National.
- Le Président de la Commission Nationale a la charge d'enregistrer en ligne le brevet décerné et de le valider sur le Passeport de Nageur (cachet de la Commission Nationale et signature).
- Le titre est signé per le Président de la F.F.E.S.S.M et le jury.
- La nomination définitive est entérinée par le Comité Directeur National FFESSM, sur proposition du Président de la Commission Nationale.

PREROGATIVES

- Sur proposition du collège d'Instructeur National, être nommé à la fonction de Chargé mission National Formation.
- Représenter le Chargé mission National Formation à la demande de celui-ci.
- Assurer la direction des stages de Monitorat Entraîneur Fédéral 2^{ème} degré après avis du Chargé mission National Formation.
- Participer à la formation d'Instructeur Régional.
- Assurer l'évolution technique et pédagogique de la Nage en Eau Vive au sein du collège des Instructeurs.

DUREE / RENOUVELLEMENT

Le titre d'Instructeur a une durée de validité de 3 ans. Pour les membres actifs, ce titre sera renouvelé sur proposition du Président du Collège des Instructeurs, auprès de la Commission Nationale.

CURSUS ET CONTENU DE LA FORMATION

1 - STAGE PRATIQUE		
Connaissances / savoir-faire	Commentaires / difficultés	Critères d'évaluation
Il doit participer à la conception, à l'organisation et à l'encadrement d'un stage de Moniteur Entraîneur Fédéral 2ème degré et à l'examen.	Définir et expliquer selon les différents niveaux techniques de nageurs et de cadres, animer des séances pédagogiques théoriques et pratiques.	Son sens de l'organisation, sa participation et l'engagement du cadre de haut niveau permettront d'évaluer ses capacités.

2 - MEMOIRE		
Connaissances / savoir-faire	Commentaires / difficultés	Critères d'évaluation
Le candidat devra soutenir un mémoire sur la Nage en Eau Vive, dont le sujet lui appartient, il dispose d'une année pour mener à bien ses travaux.	Sujets variables selon la convenance du candidat.	Un exemplaire du mémoire sera adressé à chaque membre du jury qui devra déterminer, après lecture du manuscrit, si le candidat est admissible à l'épreuve orale.

Après lecture du mémoire par les membres du jury, ces derniers devront déterminer si le candidat est admissible à l'épreuve orale. Dans l'affirmative, l'Instructeur National stagiaire recevra une convocation pour une soutenance du document qui se déroulera en deux parties :

- Un exposé préliminaire
- Un entretien avec le Jury